

**COMMUNE DE PONSONNAS****Nombre de membres****en exercice** : 9**Séance du lundi 21 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur LANEYRIE Jean-Marc.

**Présents** : 7**Votants** : 9

**Sont présents** : Jean-Marc LANEYRIE, Michel DARJO, Madeleine LEMKE-TALOTTA, Brigitte CASSARD, Alexandra CHASSANDE-PATRON, Olivier DOERLER, Gérard KOCH

**Représentés** : Hervé JACOB par Jean-Marc LANEYRIE, Cédric VINCENT par Gérard KOCH

**Excusés** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Michel DARJO

Objet: Réfection de l'entrée de la propriété Guichardon (DE 2022 037)

Le Maire aux membres du Conseil Municipal :

- **EXPOSE** que la SCI GUICHARDON-CRAVEL a acquis récemment une maison avec cour contigüe à sa propriété 16 rue du Pré Nouveau. L'accès à cette maison depuis le domaine public est impraticable en raison du dénivelé trop important (environ 30 cm) existant entre la rue du Pré Nouveau et la cour de la maison. Ce dénivelé est imputable aux travaux de chargement de la rue du Pré Nouveau qui, au fil des décennies, ont enterré la partie basse du portail d'entrée. La SCI GUICHARDON-CRAVEL a demandé à la commune de rétablir un accès a minima à sa nouvelle propriété lui permettant de passer avec une brouette. La commune a sollicité à cette fin un devis d'un artisan qui préconise de changer le portail trop dégradé pour être réparé. La SCI GUICHARDON-CRAVEL a fait savoir qu'elle serait disposé à payer la moitié du portail (fabrication et pose) mais demande à la commune de payer l'autre moitié, estimant que celle-ci est partiellement responsable de sa dégradation du fait qu'il a été enterré dans sa partie basse par les apports de matériaux qu'elle a effectués.
- **PROPOSE** que la Commune prenne en charge les travaux de rétablissement de l'accès a minima de la nouvelle propriété de la SCI GUICHARDON-CRAVEL ainsi que 50 % du coût du portail neuf selon devis établi par l'Entreprise DPS, soit 1509,86 € /2 = 754.93 TTC. Sous la condition expresse que la SCI GUICHARDON-CRAVEL prenne à sa charge 50 % du coût du portail neuf dont 40% à la commande, le solde à la réception des travaux de pose du portail, le tout étant consigné dans une convention.

Oui l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 6 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE de ne pas avaliser** la proposition du Maire.

Objet: Panneau de promotion du 3114 (prévention des suicides) (DE 2022 038)

Le Maire devant les membres du Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** que dans le cadre des mesures préventives envisagées lors de la réunion du 21 Mars 2022 avec Papageno, l'installation d'un panneau lumineux promouvant le 3114 en tant que numéro d'appel aux suicidaires avait été conseillée.

- **PRECISE** que l'opération se scinde en 2 parties :
  - l'une pour l'**achat et la pose du panneau** d'information par la Commune (devis d'un montant de 1695 € HT de la société Sublimin'Alpes)
  - et une autre pour l'installation d'un **lampadaire solaire** pour sa mise en valeur nocturne notamment.

Pour cette partie, Le TE38 propose de réaliser les travaux avec un plan de financement proposé comme suit.

Montants prévisionnels pour l'**installation du lampadaire solaire** par le TE38 :

1	Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à	3 119 €
2	Montant total de financement externe en TTC	1 807 €
3	Participation de la commune de Ponsonnas aux frais du TE38	75 €
4	Contribution de la commune de Ponsonnas aux investissements en TTC	1 238 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** l'achat du panneau par la Commune pour un montant de **1 695 € HT** environ
- **Prend acte** du projet et du plan de financement du TE38 pour la mise en place du lampadaire solaire à savoir :

Prix de revient prévisionnel: 3 119€ TTC

Financements externes: 1 807 € TTC

**Participation prévisionnelle de la commune de Ponsonnas: 1 312 € TTC**

- **Prend acte** de la participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 75 € TTC
- **Prend acte** de la contribution de la commune aux investissements qui sera établie par la TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitue un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 1 238 € TTC

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Objet: Budget Principal Décision Modificative N°2 - DM 2 Panneau 3114 (DE 2022 039)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Décision Modificative n°2 sur le budget principal 2022, virement de crédits en investissement pour acquisition panneau promotion du 3114.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 28	Réseaux de voirie	-1695.00	
2152 - 58	Installations de voirie	1695.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Projet d'Achat du terrain A1143 (DE 2022 040)

Le Maire devant les membres du Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** que la parcelle A1143, qui est située juste devant la mairie sur son côté Est, constitue un « poumon vert » au milieu de l'agglomération. Ce terrain en nature de pré est, depuis des décennies et avec l'accord tacite du propriétaire, couramment utilisé par la collectivité en tant que parking d'appoint ou espace dédié à l'organisation de manifestations festives. Par ailleurs ce terrain est une ancienne gravière qui a été remblayée au début des années 2000 à l'initiative de la commune et sous sa maîtrise d'ouvrage. Ce remblaiement relativement récent rend instable le terrain de l'avis même d'un expert. D'autre part, deux sources sont captées sur cette parcelle.
- **PRECISE** que compte tenu des contraintes affectant la constructibilité du terrain, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP de l'Isère, a estimé, par avis du 17 Novembre 2022, à 40 000 € sa valeur vénale.
- **PROPOSE** de se porter acquéreur de cette parcelle A1143 auprès du mandataire liquidateur de l'association DIANOVA, en cours de liquidation judiciaire et à qui appartient actuellement ce terrain, pour un montant de 40 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la Commune se porte candidate à l'acquisition de la parcelle A1143 jouxtant la Mairie au prix fixé par les Domaines, soit 40 000€
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables.

Objet: Convention de participation financière avec la commune de Susville pour les enfants de la commune de Ponsonnas inscrits à l'ALSH de Susville pour l'année 2021-2022 (DE 2022 041)

Le Maire :

- **FAIT PART** aux membres du Conseil municipal du courrier en date du 23 Septembre 2022 de M. le Maire de la commune de Susville portant sur l'accueil des enfants de notre commune dans son Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par l'association « Maison Pour Tous » et sur sa demande de participation financière.
- **EXPOSE** que la participation financière s'élève à 60€ par enfant accueilli dans la structure sur l'année 2021-2022.
- **SOULIGNE** que pour la commune de Ponsonnas un seul enfant est concerné et que par conséquent la participation pour la commune de Ponsonnas est de 60€
- **PROPOSE** d'accepter la demande de la commune de Susville et de signer la convention de participation financière ALSH pour l'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté le Maire et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière de la commune de Ponsonnas pour l'ALSH de la commune de Susville pour un montant de 60€ pour l'année 2021-2022.
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives, notamment la signature de la convention de participation financière, et comptables.

Objet: Subvention communale au « SKI-CLUB de l'Alpe du Grand Serre » (DE 2022 042)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **DONNE** lecture du courrier en date du 22 Octobre 2022 de M. Stéphane VENTURI, Président du ski-club de l'Alpe du Grand Serre sollicitant une subvention de la commune accompagnée de la liste des 6 enfants adhérents : LACOMBE Domitille, LACOMBE Léopold, LACOMBE Aurèle, BALDASSI Théophile, BALDASSI Timothée, LAMBERT Sacha
- **PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 euros par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 180 euros, conformément à la règle en vigueur (délibération 2022/016 du 05/04/2022),
- **PRECISE** que L'association bénéficiaire devra signer le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère l'octroi de subventions aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** d'accorder une subvention de 180 euros au « Ski-Club de l'Alpe du Grand Serre » sous réserve de la signature du « Contrat d'engagement Républicain (CER) »
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables et d'inscrire la dépense au compte 6574 du Budget Principal 2022

Objet: Adhésion à l'AMRF (DE 2022 043)

Le Maire au Conseil Municipal :

- **EXPOSE** les avantages pour la commune à adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).
- **PROPOSE** d'adhérer à l'AMRF moyennant une cotisation de 56 € pour 2022, qui sera actualisée les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'adhérer à l'AMRF pour l'année 2022 et suivantes
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables.